

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-259

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A L'ANTENNE RECRUTEMENT PROMOTION DES METIERS DE LA POLICE NATIONALE DE MARSEILLE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande de Monsieur Cyrille LAMBERT au nom de l'antenne recrutement promotion des métiers de la Police Nationale à Marseille,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'antenne recrutement promotion des métiers de la Police Nationale de Marseille à occuper le domaine public, sur l'esplanade Robert Vasse à proximité du pont Benoit, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'antenne recrutement promotion des métiers de la Police Nationale de Marseille, représentée par Monsieur Cyrille LAMBERT, est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer son promobus sur l'esplanade Robert Vasse à proximité du pont Benoit, les jeudis 2 juillet et 27 août 2026 de 8h30 à 13h30 dans le cadre d'une campagne de communication et de recrutement.

ARTICLE 2 : L'antenne recrutement promotion des métiers de la Police Nationale de Marseille est
- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritrus avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 mai 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.